



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 29560

### Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des conducteurs et contrôleurs des TPE de l'équipement du département de la Sarthe. Ceux-ci s'inquiètent de l'absence de recrutement et de promotion de contrôleurs et contrôleurs principaux en 1988 ainsi que de l'absence de promotion de conducteurs principaux des TPE depuis cette date. Face à cette situation et dans un souci d'équité, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le classement de ces agents dans le corps de catégorie B, l'intégration de tous les conducteurs et conducteurs principaux dans le grade de contrôleur, la maintien du service actif pour tous les contrôleurs et contrôleurs principaux et l'assimilation de tous les conducteurs et conducteurs principaux retraités dans le corps des contrôleurs.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat relevant de la catégorie B a été créé par décret du 21 avril 1988. À compter de la date de publication du décret précité, le corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat, relevant de la catégorie C a été mis en extinction, et de ce fait tous recrutements et promotions dans ce corps ont été arrêtés. En contrepartie a été mis en place un plan d'intégration dans le corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat des agents appartenant au corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat selon les modalités suivantes : dès le 15 décembre 1988, intégration directe des conducteurs principaux qui en ont manifesté la volonté dans le grade de contrôleurs des travaux publics de l'Etat ; passage de tous les conducteurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat par voie de liste d'aptitude et d'un concours interne, exclusivement ouverts à ces agents selon un plan de huit ans. Par homologie avec les autres corps de catégorie B du ministère de l'équipement, il n'a pas été prévu de classement en service actif pour les emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat étant en cours de constitution, il n'est pas envisagé dans l'immediat de mesure d'assimilation des conducteurs et conducteurs principaux retraités dans le corps de contrôleurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chasseguet Gerard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29560

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 1990, page 2603